

Rupture Conventionnelle Collective (RCC)

En signant l'accord sur la Rupture Conventionnelle Collective (RCC), SUD a fait le choix de respecter le souhait des salariés qui veulent quitter l'entreprise, bien que cet accord soit largement insuffisant, notamment sur le montant des indemnités de départ.

SUD a demandé des indemnités pour les salariés qui ont moins de 5 ans d'ancienneté, alors qu'au début il n'y avait rien de prévu.

SUD a demandé que les salariés en sureffectif soient mutés sur d'autres postes seulement au volontariat.

En démocratie, il est parfois difficile de satisfaire tout le monde. Les propositions de la direction n'étant pas très avantageuses pour les salariés, SUD assume ses responsabilités.

D'autant plus que la direction a fait pression : si vous ne signez pas la RCC, les augmentations de salaires en 2022 lors des NAO seront au rabais.

Voilà comment se passent les négociations chez Vestalia :



Cependant, les négociations NAO vont être le moyen de ne pas baisser la tête et de satisfaire les collègues qui restent dans l'entreprise.

Le but est d'améliorer le pouvoir d'achat en bénéficiant de reconnaissance et d'aboutir à un accord avantageux.

Négociation Annuelle Obligatoire (NAO)

A la réunion NAO du 10 février 2022, la direction a présenté ses propositions :

- Augmentation Générale : 30 € bruts pour les salariés non cadres
- Augmentation Individuelle de 0,6 % (budget AI = 0,6% de la masse salariale de Vestalia)
- Augmentation de la prime de panier de 10%
- Exclusion des NAO des 13 Cadres de Vestalia



L'INSEE prévoit 3,5 % d'augmentation des prix d'ici juin 2022 : hausse des prix de l'énergie (essence, gaz, électricité...), de l'alimentation...

30 € bruts d'augmentation générale, cela représente 1,4 % d'augmentation moyenne des salaires de Vestalia.

C'est en dessous de l'inflation.

Revendications SUD :

- Augmentation générale des salaires de 200 €
- Prise en charge à 100% de la mutuelle par l'entreprise
- Prime panier : + 1 €
- Prime de vacances : + 100 €
- Prime de fin d'année : 250 € pour tous
- Arrêt maladie : Pas de jours de carence pour le 1^{er} arrêt maladie de l'année, 2 jours de carence ensuite au lieu de 3 actuellement.
- Arrêt maladie : Paiement à 100 % pendant les 90 premiers jours d'arrêt (au lieu de 45 jours) pour les salariés non-cadres, comme c'est le cas aujourd'hui pour les cadres. C'est une question d'équité
- Intégration des Cadres dans les NAO

Mais pour obtenir de meilleures augmentations de salaires, il faut qu'on se mobilise.

Discutons-en !

La prochaine réunion NAO aura lieu jeudi 24 février